



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 795'000.- pour la création d'un Centre patrimonial archivistique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec le projet de Nouveau Centre d'archives de l'État (NCA)

(du 6 mai 2021)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Contexte

La Ville de La Chaux-de-Fonds est inscrite depuis 2009 au patrimoine mondial de l'Unesco pour son urbanisme horloger qui a une valeur universelle exceptionnelle. Elle a été façonnée par et pour l'horlogerie, accédant ainsi au statut extraordinaire de "ville-manufacture". Cette histoire singulière mérite d'être mise en valeur, dans une approche scientifique qui souligne davantage encore qu'aujourd'hui son lien à l'innovation et à la technique. Il s'agit aussi de penser l'avenir en préservant ce qui fera l'histoire de demain. Les archives servent ainsi pleinement cette démarche historique en permettant d'accéder à des sources officielles qui ont valeur de preuve. D'un point de vue juridique, un aspect souvent négligé, elles garantissent la bonne gouvernance d'une ville en permettant au citoyen de comprendre et d'accéder aux décisions prises.

Le présent projet a pour ambition d'offrir à la Ville de La Chaux-de-Fonds et à ses habitants un véritable centre patrimonial archivistique. Celui-ci doit garantir d'une part une sécurité absolue des documents produits par l'administration, nécessaire à une bonne gouvernance, et d'autre part un accès facilité aux sources historiques, qu'elles soient de provenance publique ou privée. La loi sur l'archivage (LArch) votée en 2011 par le Grand Conseil fixe les contours des obligations légales en matière d'archivage des données publiques produites dans les administrations du Canton de Neuchâtel. Dans la situation actuelle, la Ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas en conformité avec cette loi. Dix ans après son entrée en fonction, une action doit être urgemment entreprise pour y remédier.

État des lieux des fonds archivistiques

Plusieurs institutions s'occupent de conserver des fonds patrimoniaux, qu'ils soient de provenance privée ou publique.

Les Archives de la Ville

Un rapport sur l'état de conservation des archives publiques en ville de La Chaux-de-Fonds, finalisé en février 2020, a démontré une situation très préoccupante. Les versements obligatoires selon la [Loi sur l'archivage](#) (LArch, 2011) n'ont plus été effectués depuis de nombreuses années. Les documents sont disséminés dans 69 locaux différents, dispersés sur l'ensemble de la ville, soit environ 6'000 m² de surface insuffisamment rentabilisée. Les données en mètres linéaires (ml) de documents à traiter, récoltées lors du recensement des fonds d'archives publiques réalisé entre juillet et novembre 2019, nous donnent une idée des travaux archivistiques à réaliser d'urgence:

À verser (en ml)	Accroissement annuel (en ml)	À éliminer (en ml)
2000	12.9	1050.1

L'absence de sécurisation des archives de la ville contrevient à la [Convention intercantonale sur la protection des données et la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel](#) (CPDT-JUNE, 2012). En effet, comme mentionné plus haut, les archives publiques ne doivent pas être considérées uniquement du point de vue de leur valeur historique et patrimoniale, mais également du point de vue juridique. Elles sont régulièrement utilisées par les services internes ou sur demande des administrés qui possèdent le droit de les consulter gratuitement, selon les

délais fixés par la LArch. Le risque de pertes de données en raison de la dissémination des documents et de l'absence de contrôle sur leur tri est très élevé. Les conséquences en cas de litige peuvent être dommageables pour la Ville, non seulement en termes financiers, mais également en termes d'image. À noter que La Chaux-de-Fonds est la seule ville de Suisse de cette importance dépourvue d'un bâtiment d'archives conséquent.

La Bibliothèque de la Ville

La Bibliothèque de la Ville englobe trois secteurs patrimoniaux, s'occupant de la collecte, de la conservation et de la mise en valeur des fonds documentaires. Ceux-ci sont constitués d'archives privées (associations, personnes, entreprises) et d'imprimés neuchâtelois relatifs aux Montagnes neuchâteloises, ainsi que d'archives audiovisuelles collectées pour l'ensemble du canton par mandat cantonal.

La récente Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC, 2018) a déterminé des pôles de compétence en matière de sauvegarde du patrimoine documentaire, reconnaissant le Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville (DAV) comme centre pour l'audiovisuel. Le matériel de restauration et de numérisation issu de l'Institut suisse pour la conservation de la photographie (ISCP), accueilli à la BV en avril 2021, renforce d'autant la dynamique recherchée.

La majorité des fonds documentaires sont stockés dans les réserves du Collège industriel qui ont été réaménagées entre 2004 et 2011. Un local extérieur (Paix 152) est loué jusqu'en 2024 au moins pour accueillir une partie des fonds privés ainsi que les journaux patrimoniaux, notamment la volumineuse collection de *L'Impartial*. Les locaux arrivent peu à peu à saturation, entre autres les salles climatisées du Département audiovisuel, et le dépôt en question devrait être évacué prochainement, obligeant à trouver une solution pérenne.

En outre, le projet de rapatriement de la Bibliothèque des jeunes dans le bâtiment du Collège industriel pour en faire une bibliothèque de lecture publique adultes et jeunesse nécessitera de libérer des espaces. Relevons encore que ce bâtiment ancien n'est climatiquement pas adapté à la conservation patrimoniale. Depuis plusieurs années, les locaux climatisés sont instables en raison notamment des étés caniculaires et les normes de conservation sont difficilement respectées.

Les musées

Le Musée d'histoire et plus particulièrement le Musée international d'horlogerie ont reçu en don un certain nombre de fonds privés qui représentent un volume non négligeable, même si cela reste modeste en regard des deux autres services. Ces archives sont actuellement conservées dans les locaux de la Loge maçonnique, dans un climat plutôt adéquat et avec du matériel de conservation homologué. Par contre, ils sont difficilement accessibles car ils ne sont pas décrits dans un réseau archivistique, comme le sont les fonds de la Bibliothèque et à moyen terme ceux des Archives de la Ville qui apparaissent dans le [Portail des Archives neuchâteloises](#). En effet, les musées de la ville n'ont pour mission principale de récupérer le patrimoine documentaire, mais bien de se concentrer sur les objets patrimoniaux. Il y a donc cohérence à rassembler au sein d'un centre archivistique les fonds arrivés dans ces institutions souvent par hasard, il y a fort longtemps. D'autant plus qu'en volume, ces documents n'occuperont que 400 mètres linéaires (extension comprise), soit environ 50 m².

Législation

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, le présent projet répond prioritairement à une obligation légale. Deux textes cantonaux règlementent la prise en charge des documents générés dans le cadre des activités de l'Administration communale. Tout d'abord la *Loi sur l'archivage* (LArch, 2011) fixe les modalités de gestion, d'évaluation, de prise en charge des documents et de leur accès. L'article 10 alinea 1 rappelle que "*les autorités ont l'obligation de proposer à intervalles réguliers à l'office, respectivement au Conseil communal, les documents dont les délais d'utilité administrative et légale sont échus*". L'alinea 2 indique que "*Les documents doivent être proposés au plus tard cinq ans après le terme du délai d'utilité administrative et légale mentionné dans le plan d'archivage*". Les dossiers ne présentant pas d'obligation juridique ou historique de conservation sont détruits, notamment ceux présentant des données personnelles sensibles.

Les données en question touchent à l'intimité des personnes, à leur croyance ou à leur idéologie politique et dépendent de la *Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel* (CPDT-JUNE, 2012), législation commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel dans les domaines de la protection des données et de la transparence. La loi vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes. Elle a aussi pour buts de permettre la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens

à la vie publique et de veiller à la transparence des activités des autorités. Un préposé à la protection des données et à la transparence veille à la bonne application de la loi.

Ces deux textes légaux obligent ainsi les communes et les organes qui en dépendent à se conformer à une gestion rigoureuse et éclairée des documents administratifs, à la fois pour répondre aux besoins de transparence et d'information des citoyens, tout en les protégeant des abus d'utilisation de leurs données personnelles. Ils clarifient les processus de transmission des archives, afin que seuls les documents fondamentaux pour la gestion de la commune ou utiles à l'étude historique soient conservés.

Finalement, un troisième texte légal encadre cette gestion des données, *La Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel* (LSPC, 2018). Celle-ci concerne notamment les archives privées, quel que soit leur support. On entend par patrimoine culturel cantonal toute production et expression, qui de la préhistoire à nos jours, présente pour la communauté neuchâteloise de l'importance, comme témoin de la vie artistique, scientifique, politique, économique, sociale ou spirituelle. La récente loi a fixé des centres de compétence: son règlement d'application reconnaît la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds comme centre pour l'audiovisuel, avec à la clé un contrat de prestation qui lui garantit un financement.

Nouveau centre d'archives cantonal (NCA)¹

En parallèle à la réflexion menée par la Ville de La Chaux-de-Fonds sur la situation problématique de ses archives, l'État de Neuchâtel a lancé en 2015 un vaste projet de réorganisation. Comme pour les Archives de la Ville, les archives cantonales ont multiplié les dépôts externes et connaissent des problèmes de place ainsi que des conditions de conservation inadéquates qui mettent en péril les collections. Parallèlement à ces projets de construction, le métier d'archiviste s'est professionnalisé et de nouvelles bases légales en la matière ont été adoptées dans presque tous les cantons.

Sélection des sites et méthodologie

Sur la base des besoins en surfaces et locaux établis en amont, une recherche de sites sur l'ensemble du canton a été initiée par l'Office des Archives de l'État, avec en priorité les terrains ou immeubles dont l'État est

¹ Les chapitres « Nouveau centre d'archives », « Centre archivistique patrimonial », « Organisation d'un concours d'architecture » et « Développement du projet » reprennent dans les grandes lignes le rapport 20.051 du Conseil d'État au Grand Conseil à propos du Nouveau centre d'archives.

propriétaire. Seize sites potentiels ont ainsi été identifiés, dont quatre à Neuchâtel, deux à Milvignes, deux à Val-de-Ruz, deux à Val-de-Travers, deux au Locle et quatre à La Chaux-de-Fonds.

Chaque site a ensuite fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques, urbanistiques et de développement durable. À l'issue de cette étape, trois sites ont pu être retenus pour la poursuite des études :

- Bâtiment de l'arsenal de Colombier, en mains de la Confédération.
- Site des Anciens Abattoirs de La Chaux-de-Fonds, propriété communale.
- Anciens entrepôts, rue du Commerce à La Chaux-de-Fonds, en mains privées.

Une première étude de faisabilité confiée à un bureau d'architecture de La Chaux-de-Fonds a permis de tester les contraintes et opportunités des trois sites restants. À l'issue de ces travaux, c'est le site des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds, en mains privées, qui est apparu clairement comme le plus favorable.

Le site retenu présente plusieurs avantages : un bâtiment existant dont la destination initiale et les volumes généreux et borgnes sont à même d'accueillir l'entier du programme archivistique de l'Office des Archives de l'État et d'envisager la collaboration souhaitée avec notre ville; la proximité avec la nouvelle gare des Forges; la possibilité d'acquisition rapide. Enfin, cette implantation dans le voisinage immédiat du futur pôle administratif cantonal offre de belles perspectives de développements.

Se fondant sur les conclusions de cette étude, le comité de pilotage du projet NCA s'est ainsi décidé, courant 2019, à retenir ce site pour y implanter le centre des archives cantonales.

La Ville de La Chaux-de-Fonds a communiqué son grand intérêt dès le début de la précédente législature (2016-2020). Des discussions plus concrètes se sont intensifiées dans le courant de l'année 2019, une fois le site retenu.

Centre patrimonial archivistique - Ville de La Chaux-de-Fonds

Le vaste complexe des anciens entrepôts Coop comprend plusieurs parties. Celles qui intéressent notre projet correspondent au bâtiment administratif situé à la rue du Commerce 100, réalisé en 1962 et conçu pour accueillir un entrepôt de marchandises et une boulangerie industrielle, ainsi qu'à une

partie adjacente qui est modulable. Implanté en bord d'une voie ferrée propre au site et en léger retrait de la rue du commerce, le bâtiment principal visé est composé de trois niveaux de dépôts de 1'650 m² de surface nette chacun et d'une hauteur de près de 5 m ; ce volume est couronné d'un étage d'attique partiel de 870 m² nets accueillant les surfaces administratives du complexe. Sous le premier niveau de dépôt se trouvent, en partie nord, des citernes désaffectées ; à l'est du bâtiment, une aile d'un seul niveau de 350 m² nets accueille les installations techniques du bâtiment existant.

Programme architectural

Archives de l'État de Neuchâtel

Le [Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil](#) du 16 décembre 2020 (20.051) décrit très précisément le projet des Archives de l'État et le programme architectural pressenti. Il a été présenté au Grand Conseil lors de sa séance du 30 mars 2021. Une demande de crédit d'étude d'un montant de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA) a été acceptée par 109 voix contre 1 et 4 abstentions.

Le projet de Centre patrimonial archivistique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds s'imbrique dans ce programme en ce qui concerne les locaux communs (espaces publics). Les autres locaux propres aux activités et prérogatives de chacun des partenaires sont voisins.

Ville de La Chaux-de-Fonds

La réalisation d'un Centre patrimonial archivistique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds vise plusieurs objectifs qui peuvent être récapitulés dans le tableau suivant:

Objectifs de la création d'un Centre patrimonial archivistique

Description	Présentation
Économies de fonctionnement	Un seul site. Rentabilisation des espaces et économie de surfaces
Mutualisation des services	Locaux publics communs partagés avec l'OAEN, par exemple: entrée, accueil, vestiaire, cafétéria publique, sanitaires, salles de conférence et de projection, salle de lecture et d'exposition, bibliothèque

Conformité à la législation	Service aux usagers ouvert et documents accessibles
Sécurité des fonds	Normes de sécurité respectées: climat, incendie, inondation, intrusion
Capacité de stockage et d'extension	Gestion et suivi de l'archivage avec versements réguliers (5 ans après la fermeture du dossier). Les surfaces de stockage doivent garantir une extension des fonds sur 30 ans
Espaces de travail	Archives de la Ville disposant de bureaux et d'espaces de traitement dédiés
Efficienc e et visibilité accrue	Accès facilité pour les services administratifs et le public
Logistique	Accès de plain-pied pour la réception des versements
Partenariats	Partenariats scientifiques favorisés avec les écoles et l'Université de Neuchâtel

Calcul des besoins en surfaces

Les besoins en surfaces ont été estimés pour trois types d'espaces bien différenciés: les magasins de conservation, les locaux de traitement et du personnel et les espaces publics.

a) Magasins de conservation (extension sur 30 ans). Circuit des documents

À court terme, la Bibliothèque de la Ville et les Archives de la Ville doivent nécessairement bénéficier de dépôts d'archives équipés pour pouvoir accomplir les missions qui sont les leurs, en conformité avec la loi.

Une projection des besoins globaux donne une idée du volume nécessaire à la conservation des archives et des fonds documentaires. L'estimation de la surface au sol utile s'entend en mètres carrés. Les recommandations et standards tablent sur un calcul en mètres linéaires par m² (norme: entre 8 et 11 ml/m²), ce qui aboutit à une surface de magasins de stockage entre 670 et 950 m². La projection s'entend sur 30 ans, avec en ligne de mire la baisse drastique de la production des archives papier ces prochaines années.

b) Locaux de traitement et du personnel. Circuit des collaborateurs-trices

Les locaux de traitement et du personnel sont les parties annexes obligatoires à la prise en charge des archives et à leur traitement. Ils englobent également les locaux techniques et ceux pour le personnel. Il s'agit en particulier de salles de quarantaine, nettoyage et désinfection, salles de traitement, stock de matériel de conditionnement, atelier de restauration, atelier de reproduction numérique et analogique, locaux techniques, local de conciergerie, serveur informatique, bureaux, salle de réunion, salle de pause, vestiaires et WC du personnel. L'ensemble s'étend sur une surface de 890 m².

c) Espaces publics. Circuit des visiteurs et lecteurs

Les espaces publics devront être partagés avec l'Office des Archives de l'État (OAEN) dans le cadre du projet de nouveau centre d'archives (NCA), ce qui présage un certain nombre d'économies et de dynamiques positives. Les surfaces nécessaires dépendront du degré de mutualisation, a minima l'accueil et les vestiaires, les WC publics, la cafétéria, une salle de lecture (en deux parties), une salle d'exposition et une salle de conférence et de projection. Il faut ainsi ajouter au projet une estimation de 270 m² de locaux partagés.

Récapitulatif des besoins

Locaux	Surface
Magasins de conservation	De 670 m ² à 950 m ²
Locaux de traitement et du personnel	890 m ²
Espaces publics communs	270 m ²
Total:	1830 m² (ou 2110 m ²)

Collaboration entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et l'État

Le choix de l'État s'étant porté sur un site chaux-de-fonnier, l'opportunité pour la Ville de La Chaux-de-Fonds de créer un pôle patrimonial et culturel d'importance est rapidement apparu comme une évidence. Les contacts développés depuis plus de deux ans ont mis en relief les synergies possibles, les potentiels développements, mais également un certain nombre de risques et de contraintes, notamment en terme de confidentialité des données et de séparation des flux respectifs.

Un groupe de travail œuvre actuellement sur l'articulation des deux programmes architecturaux, afin de présenter un projet global et cohérent qui soit à la fois respectueux des besoins de sécurité et de confidentialité de chacun, tout en envisageant des synergies et des parties communes.

Un comité de pilotage où siègent des représentants des services concernés, les conseillers d'État du DJSC et du DFS ainsi que les conseillers communaux du DIC1 et du DUBREC a été constitué. Le Conseil d'État et le Conseil communal s'entendent sur la nécessité de favoriser aussi loin que possible les synergies, d'une part dans un but d'émulation réciproque, mais également d'économies possibles.

Etude de faisabilité

Le Conseil communal a mandaté un architecte de la place, le même qui a travaillé pour l'État, afin de réaliser une étude de faisabilité. Sur la base du cahier des charges fourni, l'étude conclut à la pertinence du projet sur le site proposé, avec plusieurs variantes intéressantes. Le crédit d'étude demandé permettra de les affiner en validant les besoins propres à la Ville et aux lieux partagés, dans le but d'établir un cahier des charges pour le concours d'architecture qui soit conforme aux normes SIA.

Le Conseil communal souhaite un projet commun avec l'État de Neuchâtel qui respecte les différents flux, tout en permettant un maximum de synergies. Le concours d'architecture lancé conjointement avec l'OAEN permettra le développement d'un projet conforme aux exigences de conservation, en accord avec les différentes lois et en phase avec les usagers, qu'ils soient étudiants, chercheurs ou grand public. La nature de la collaboration entre la Ville et l'État devra être traitée en amont et des accords devront être signés. Ce site du Nouveau centre d'archives sera dévolu au patrimoine et à la culture, en lien avec les Anciens abattoirs et ouvrant des collaborations en matière de recherche scientifique avec l'Université de Neuchâtel.

Planification

Les travaux en lien avec le présent crédit d'étude se déclinent en cinq étapes successives :

Organisation du concours	deuxième semestre 2021
Déroulement du concours	début 2022
Développement et chiffrage de l'avant-projet	deuxième semestre 2022
Développement et chiffrage du projet	2023
Élaboration du rapport de demande de crédit de construction	2023
Vote du Conseil général sur le crédit de construction	printemps 2024

Organisation d'un concours d'architecture

Conformément à la législation sur les marchés publics, un appel d'offres ouvert sous forme de concours d'architecture en équipes pluridisciplinaires au sens de la norme SIA 142 permettra d'obtenir la meilleure solution architecturale, technique et économique au problème posé. Il permettra également de confier le développement du projet à l'équipe lauréate.

L'organisation du concours d'architecture sera confiée à un mandataire architecte externe en collaboration avec le Service des bâtiments de l'État (SBAT), l'OAEN, la Ville de La Chaux-de-Fonds avec notamment le Service des Bâtiments et du Logement (SBL) et les mandataires spécialisés. Un jury composé de professionnels, de représentants des utilisateurs et des autorités politiques, appuyé par des spécialistes, se penchera sur les projets remis par les équipes concourantes. Au terme du processus, un projet lauréat sera désigné et une exposition publique prévue.

Développement du projet

À l'issue du concours d'architecture, l'équipe lauréate sera mandatée pour développer l'avant-projet puis le projet, jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire.

Avant-projet

Le projet de concours sera retravaillé et optimisé pour répondre aux recommandations du jury, aux exigences spécifiques du programme archivistique et aux contraintes économiques et environnementales. Cette phase se clôt par une estimation des coûts et la mise à jour du calendrier général.

Projet

Sur la base du dossier d'avant-projet approuvé, le projet de l'ouvrage est développé en détail par chacun des mandataires. Les principes techniques, constructifs et les matériaux sont définis en tenant compte des exigences qualitatives, légales, normatives et économiques. Un devis général détaillé avec degré de précision à +/- 10% est établi sur la base de l'ensemble des plans, détails et descriptifs développés par les mandataires.

Dossier de demande d'autorisation de construire

Une fois le projet de l'ouvrage complété avec les prescriptions administratives requises, les documents et plans nécessaires à la demande d'autorisation de construire sont préparés. Le dépôt formel de la demande d'autorisation de construire n'intervient qu'après la validation par le Conseil général du crédit de construction.

Demande de crédit de construction

Au terme de ces travaux de développement du projet, le rapport de demande de crédit de construction est soumis au Conseil général en vue de la réalisation du Centre patrimonial archivistique, parallèlement au crédit qui sera soumis par le Conseil d'État au Grand Conseil. Ce crédit comprendra également les éventuels coûts d'acquisition, tous les coûts inhérents au déménagement et à sa préparation par les Bibliothèques et Archives de la Ville.

Détails du crédit d'étude

Les coûts du crédit d'étude sont partagés avec l'État. Un ratio a été établi sur la moyenne des surfaces et volumes totaux de l'ensemble des espaces considérés. On atteint ainsi un pourcentage de 22,6%, définissant la part des besoins de la Ville de La Chaux-de-Fonds par rapport à ceux du canton. Les coûts définis par l'État s'élèvent à CHF 3'515'000.-, soit un montant de CHF 795'000.- pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Une convention entre les deux partenaires règlera les modalités de répartition.

Le crédit d'étude demandé comprend: les frais d'études préalables d'analyse du site et de l'état des fonds d'archives à déplacer; les frais d'organisation du concours d'architecture et les honoraires d'architectes et spécialistes lauréats pour le développement du projet jusqu'au permis de construire; les frais de suivi du projet par des personnes externes ou internes à l'administration.

Le crédit court sur trois années, entre 2021 et 2023.

Etudes et projets	Total (CHF)	2021	2022	2023
Etudes préalables	43'000.-	33'000.-	5'000.-	5'000.-
Honoraires développement projet et concours	575'000.-	115'000.-	230'000.-	230'000.-
Frais de suivi	100'000.-	20'000.-	40'000.-	40'000.-
Divers et imprévus	77'000.-	14'000.-	30'000.-	33'000.-
TOTAL (CHF)	795'000.-	182'000.-	305'000.-	308'000.-

Conformité au programme de législation

Le présent rapport s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législation en cours d'élaboration.

Conséquences sur les finances

Les coûts du crédit d'étude sont estimés à CHF 795'000.-. En application des taux ressortant du *Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes* (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 20% (5 ans). Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,3%.

Amortissement : CHF 795'000.- x 20 %	CHF	159'000.-
Intérêts 2,3 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	9'100.-
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	168'100.-

Les dépenses sont prévues sur les exercices 2021, 2022 et 2023 avec un montant de CHF 182'000.- pour 2021.

Cet investissement figure au budget des investissements 2021 avec un crédit d'engagement de CHF 100'000.-.

Conséquences sur les ressources humaines

La cheffe de service des Bibliothèques et Archives ainsi que le service des Bâtiments et du logement suivront les différentes étapes du projet. Un-e chef-fe de projet sera affecté-e au suivi du dossier pour un montant estimé à CHF 100'000.-.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Du point de vue environnemental et du développement durable, la réutilisation de structures bâties est bénéfique, puisqu'elle réduit la consommation de matériaux de construction et d'énergie grise. Ainsi, dans le cas du bâtiment envisagé, le maintien de la volumétrie et des espaces existants permettra de redonner vie à cette structure sans avoir à procéder à sa démolition et sans avoir à reconstruire à neuf toute la structure en béton. La majorité des locaux de conservation optimiseront la circulation de l'air, sans recourir à la technique. Il s'agit d'intervention légère et naturelle. La nouvelle climatisation relative au DAV devrait permettre une économie d'énergie.

b) Aspect social

Les habitants ont un accès gratuit et facilité à un centre patrimonial commun avec les Archives de l'État. La ville leur garantit la confidentialité de leurs données personnelles en sécurisant les dossiers.

c) Aspect économique

Les synergies prévues avec l'État doivent permettre des économies tant dans la phase de construction que du fonctionnement à venir.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Un tel centre patrimonial réunissant la ville et le canton n'existe pas en Suisse et devrait permettre des développements d'importance, notamment avec l'Université et les Hautes Ecoles.

Préavis des Commissions

La Commission de la culture et la Commission de la bibliothèque ont été consultées et se sont prononcées sur ce projet, lors d'une séance commune le 29 mars 2021.

La Commission de la culture a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents et la Commission de la bibliothèque, également à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
Théo Huguenin-Elie	Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit d'étude de CHF 795'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la création d'un Centre patrimonial archivistique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec le projet de Nouveau Centre d'archives de l'État (NCA).

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du service 505, Archives de la Ville.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 20% (5 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Karim Boukhris

La secrétaire
Ilinka Guyot